Conseil communal du 26 avril 2021

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, MM.MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Compte tenu des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus, cette séance se tient par vidéoconférence.

Séance publique

1. Démission d'une Conseillère communale – Prise d'acte
2. Démission d'une Conseillère communale – Installation de son suppléant
3. Démission de la Présidente du Conseil de l'Action sociale – Prise d'acte
4. Pacte de majorité – Avenant n° 1 – Adoption
5. Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale en qualité de membre du Collège communal
6. Compte communal 2020 – Approbation
7. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation
8. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Compte 2020 – Approbation
9. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2021 – Approbation
10. Ecopasseur communal – Rapport annuel 2020 – Prise d'acte
11. Pose de canalisations et de filets d'eau – Année 2021 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Réfection de trottoirs rue Jules Bary – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Elaboration d'un réseau itinéraire cyclable points-nœuds – Convention entre la Province de Luxembourg et la Commune – Approbation
14. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux 2020 – Ecole de Goronne – Rénovation de la cour et agrandissement du préau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
15. Ecole libre de Petit-Thier – Aménagement d'une classe – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Conditions – Mode de passation – Approbation
16. SAR/BA50 « Caserne Ratz » à Rencheux – Financement alternatif pour le réaménagement du site – Bâtiments dénommés « T, X, U, Y » et remplacement d'une clôture - Conventions relatives à l'octroi de prêts « Sowafinal » – Approbation
17. Crise sanitaire « Covid-19 » - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale – Suppression des taxes sur l'enlèvement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts et de la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers au moyen de conteneurs, pour certains secteurs – Exercice 2021 – Approbation
18. Octroi de subventions – Budget 2021 – Service ordinaire – Approbation
19. Conseil Consultatif Communal des Jeunes – Appel à projets – Octroi d'un subside – Approbation
20. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Organisation d'un concours – Octroi de subsides dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale – Approbation
21. Renouvellement de l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif – Approbation
22. Personnel enseignant communal – Règlement de travail – Adoption
23. Enseignement communal – Lettre de mission pour la Directrice – Approbation
24. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 – Approbation
25. Divers

Huis-clos

1. Enseignement maternel communal – Nominations à titre définitif
2. Personnel enseignant – Demandes de mise en disponibilité de type I à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR)
3. Personnel enseignant – Demandes d'interruption partielle de carrière professionnelle
4. Personnel enseignant – Demande de renouvellement de congé pour mission

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Démission d'une Conseillère communale – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de, de Madame Aline LEBRUN, en sa qualité de Conseillère communale reçue par courrier le 16 avril 2021.
La démission de Mme Lebrun prend dès lors effet au 26 avril 2021.

2. Démission d'une Conseillère communale – Installation de son suppléant

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale reçue le 16 avril 2021 par Madame Aline Lebrun ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en sa séance de ce jour;
Considérant que Madame Lebrun a été élue sur la liste « Bourgmestre », lors des élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Bourgmestre »;
Considérant que le premier suppléant de cette liste est Madame Anne Klein, installée en qualité de Conseillère communale le 27 janvier 2020 ;
Considérant que le deuxième suppléant de cette liste est Monsieur Hervé Midré ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Hervé Midré, amené à remplacer Madame Lebrun ;
Considérant que Monsieur Midré a obtenu 465 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018 et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
ARRETE
Les pouvoirs de Monsieur Hervé Midré préqualifié, en qualité de Conseiller communal sont validés. Il achèvera le mandat de Madame Lebrun, démissionnaire.
Monsieur Hervé Midré prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

3. Démission de la Présidente du Conseil de l'Action sociale – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la lettre du 15 avril 2021par laquelle Madame Aline Lebrun, présente sa démission en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

4. Pacte de majorité – Avenant n° 1 – Adoption

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Madame Aline Lebrun, en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale présentée par écrit le 15 avril 2021 ;
Vu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité ;
Vu le projet d'avenant n° 1 à ce pacte, tel que présenté et signé par le groupe "Bourgmestre" repris au pacte de majorité et déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 16 avril 2021;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant que le dit projet d'avenant au pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale ;
Qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie à savoir "Bourgmestre" ;
Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir
- Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre,
- Monsieur Thibault WILLEM, premier Echevin,
- Madame Anne-Catherine MASSON, deuxième Echevine
- Monsieur Marc JEUSETTE, troisième Echevin,
- Monsieur Philippe GERARDY, quatrième Echevin,
- Madame Marie-Françoise COLLAS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le Collège communal des membres de sexe différent ;
Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
Qu'il a été signé pour le groupe politique y participant par les personnes suivantes :
Groupe "Bourgmestre" : DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, MASSON Anne-Catherine, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, REMACLE Joseph, Dominique FABRY, Philippe Herman, Nicolas DREHSEN, Anne KLEIN ;
Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.
Il est procédé à haute voix au vote sur l'avenant n° 1 au pacte de majorité.
19 conseillers participent au scrutin. 19conseillers votent pour le pacte de majorité, ; le résultat est le suivant : 19 voix pour.
En conséquence, l'avenant au pacte de majorité ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

5. Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale en qualité de membre du Collège communal

Madame Marie-Françoise COLLAS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, est appelée à prêter, en qualité de membre du Collège communal, entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, le serment suivi prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Madame Marie-Françoise COLLAS est déclarée être membre du Collège communal.

6. Compte communal 2020 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que trois subsides ont été perçus sur le compte bancaire de la Commune de Vielsalm en décembre 2020 soit :

1. Get Up Wallonia, matériel informatique, d'un montant de 20.000 euros ;
2. Forêts résilientes, d'un montant de 12.500 euros ;
3. Projet Pollec d'un montant de 22.400,00 euros pour l'engagement d'un agent et de 50.000 euros pour des investissements ;

Attendu que la mise en œuvre de ces projets n'a pas pu être réalisée en 2020 suite à la réception tardive des informations relatives à leur mise en œuvre ;
Attendu qu'il convenait d'isoler ces subsides du boni global ordinaire 2020 pour disposer de ces ressources en 2021 ;
Vu les échanges de vues avec la tutelle régionale ;
Vu les comptes établis par le Collège communal et notamment la création de 3 provisions pour les projets précités ;
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 12 avril 2021 et annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2020 ;
Entendu Madame Laurence de Colnet, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la Commune de Vielsalm ;
Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE par 11 voix pour et 8 abstentions (groupes « Comm'Vous » et Ecolo)
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	59.850.765,09 €	59.850.765,09 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.932.879,90 €	11.315.977,73 €	1.383.097,83 €
Résultat d'exploitation (1)	12.140.356,63 €	13.497.689,81 €	1.357.333,18 €
Résultat exceptionnel (2)	1.441.944,93 €	1.733.155,93 €	291.211,00 €
Résultat de l'exercice (1+2)	13.582.301,56 €	15.230.845,74 €	1.648.544,18 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.067.297,20 €	5.824.227,85 €
Non Valeurs (2)	297.844,47 €	6.250,00 €
Engagements (3)	11.573.355,88 €	8.927.575,10 €
Imputations (4)	11.366.969,10 €	7.451.691,68 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.196.096,85 €	-3.109.597,25 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.402.483,63 €	-1.633.713,83 €

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux syndicats, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

7. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu les projets de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 établis par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 16 avril 2021;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 16 avril 2021;
Considérant qu'en séance, des articles budgétaires suivant ont été modifiés :
SERVICE ORDINAIRE
- dépense en plus de 3.000,00 € à l'article 76408/332-02 pour le subside au club de football RCS de la Salm;
- dépense en plus de 30.000,00 € à l'article 530119/321-01 pour les aides aux commerces (secteur Horeca) suite à la crise sanitaire du Covid19
SERVICE EXTRAORDINAIRE

- Dépense en plus de 220.000 € à l'article 421/731-60/20200025 pour les travaux de réfection de voiries PIC à Bêche ;
- Recette en plus de 220.000 € à l'article 421/961-51/20200025 pour l'emprunt pour les travaux de réfection de voiries PIC à Bêche ;
- Dépense en plus de 7.330,25 € à l'article 421/731-60/2020/20200025 pour les honoraires des travaux de réfection de voiries PIC à Bêche ;
- Recette en plus de 7.330,25 € à l'article 421/961-51/2020/20200025 pour l'emprunt pour les honoraires des travaux de réfection de voiries PIC à Bêche ;
- Dépense en plus de 7.006,79 € à l'article 421/731-60/2020/20200142 pour les honoraires des travaux de réfection de voiries PIC à Ville du Bois ;
- Recette en plus de 7.006,79 € à l'article 060/995-51/20200142 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour les honoraires des travaux de réfection de voiries PIC à Ville-du-Bois ;
- Dépense en plus de 253.000 € à l'article 124/723-60/20200021 pour les travaux et honoraires de Lacasse pour le SAR2 caserne Ratz ;
- Recette en plus de 253.000 € à l'article 124/961-51/20200021 pour l'emprunt pour les travaux et honoraires de Lacasse pour le SAR2 caserne Ratz;
- Dépense en plus de 18.000 € à l'article 124/723-60/2020/20200021 pour les honoraires d'Idelux Projets Publics pour le SAR2 caserne Ratz ;
- Recette en plus de 18.000 € à l'article 060/995-51/20200021 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour les honoraires d'Idelux Projets Publics pour le SAR2 caserne Ratz;
- Dépense en plus de 10.000 € à l'article 762/522-52/20210091 pour le subside extraordinaire au club des jeunes de Rencheux ;
- Recette en plus de 10.000 € à l'article 060/995-51/20200142 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour le subside extraordinaire au club des jeunes de Rencheux ;
- Dépense en plus de 20.000 € à l'article 10020/742-53/20210005 pour l'acquisition de matériel informatique pour l'administration (nouveau serveur) ;
- Recette en plus de 20.000 € à l'article 060/995-51/20210005 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour l'acquisition de matériel informatique pour l'administration (nouveau serveur) ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 11 voix pour, 4 voix contre (F. Rion, C. Desert, A. Boulangé, A. Wannet) et 4 abstentions (J. Gennen, S. Heyden, J. Derochette, S. Maka)

- D'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021:
Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.155.963,43	9.984.500,33
Dépenses totales exercice proprement dit	11.973.563,21	11.793.812,00
Boni / Mali exercice proprement dit	182.400,22	-1.809.311,67
Recettes exercices antérieurs	1.254.346,61	3.800.122,65
Dépenses exercices antérieurs	105.714,67	3.147.345,57
Prélèvements en recettes	0,00	3.159.220,04
Prélèvements en dépenses	1.313.000,00	2.002.685,45
Recettes globales	13.410.310,04	16.943.843,02
Dépenses globales	13.392.277,88	16.943.843,02
Boni / Mali global	18.032,16	0,00

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

8. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Compte 2020 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 février 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11 mars 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 23 mars 2021 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 février 2021 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	5.804,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.965,54 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.089,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.192,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	5.804,70 €
Dépenses totales	5.281,64 €
Excédent	523,06 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2021 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 février 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 février 2021 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 19 février 2021 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 février 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.439,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.199,36 €
Recettes extraordinaires totales	55.006,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	30.000,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2019 de :	25.006,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.251,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.695,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	50.500,00 €
Recettes totales	63.446,00 €
Dépenses totales	63.446,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Ecopasseur communal – Rapport annuel 2020 – Prise d'acte

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 20 août 2020, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE – Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur était réparti pour l'année 2020 entre les Communes de Vielsalm (3/5 temps) et de Stoumont (2/5 temps) ;

Considérant que le subside s'élève à 2.125 euros par an et est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseuse, Mme Martine Grognard;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant que Mme Nathalie Paillet de la Direction du Développement Durable a accordé un délai complémentaire de 1 mois pour la remise du rapport de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communal, conformément à l'article 5 de cet Arrêté Ministériel ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2020.

11. Pose de canalisations et de filets d'eau – Année 2021 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations et de filets d'eau aux endroits suivants :

- Petit-Thier, Rue du Centre ;
- Rencheux, Rue Devèze ;
- Grand-Halleux, Petit-Halleux ;
- Priesmont devant le n° 53 ;
- Petit- Thier, Chemin de Grand-Halleux ;
- Petit-Thier, Blanchefontaine ;
- Bihain, devant le n°28 ;
- Hébronval à proximité du n°70a ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public de travaux pour la réalisation de ces chantiers ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché de travaux tel qu'établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.736,22 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20210035) du service extraordinaire du budget 2021 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 avril 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 15 avril 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatifs à la pose de canalisations et de filets d'eau pour l'année 2021. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.736,22 € TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense à l'article 421/731-60 (n° de projet 20210035) du service extraordinaire du budget 2021.

12. Réfection de trottoirs rue Jules Bary – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection des trottoirs rue Jules Bary ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché public de travaux pour la réalisation de ce chantier ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux tel qu'établi par le service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.408,50 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20210049) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 6 avril 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 15 avril 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la réfection de trottoirs rue Jules Bary établi par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.408,50 € TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20210049) du budget extraordinaire 2021.

13. Elaboration d'un réseau itinéraire cyclable points-nœuds – Convention entre la Province de Luxembourg et la Commune – Approbation

Vu le courrier reçu le 25 février 2019 de la Province de Luxembourg, service provincial du Tourisme, représenté par Mesdames Marie-Eve Hannard, Députée provinciale, et Madame Valérie Lescrenier, Directrice faisant fonction, concernant l'élaboration d'un réseau points-nœuds vélo dans les Provinces de Namur et de Luxembourg ;
Considérant que les Provinces de Namur et de Luxembourg se sont entendues sur la réalisation d'un vaste réseau points-nœuds vélo interconnecté ;
Considérant que, dès 2016, chacune d'entre elles s'est attelée à la construction d'un schéma directeur provincial en s'associant aux Communes et à leur Maison du Tourisme, tout en s'appuyant sur les Ravels, les Pré-Ravels, ainsi que les longs itinéraires wallons existants ;
Considérant que des liaisons ont été recherchées afin de couvrir l'ensemble de la Province de Luxembourg, tout en tenant compte de la densité variable des itinéraires, de la disponibilité des routes et des chemins, du relief, de la dangerosité de certains axes majeurs, etc … ;
Considérant qu'un schéma directeur provincial a été communiqué, sur base des éléments précités, aux Communes pour validation en mai 2016 ;
Considérant que, le 9 février 2017, le Comité de direction du Centre d'ingénierie touristique wallon a désigné le bureau ICEDD pour poursuivre le travail sur les Provinces de Namur et de Luxembourg ;
Considérant que, le 12 janvier 2018, l'état d'avancement de la mission confiée au bureau précité a été présenté aux Communes et aux Maisons du Tourisme ;
Considérant que, sur base des tracés remis à l'issue de cette présentation, quatre ateliers de travail ont été programmés en février 2018 qui ont permis de présenter en détail le travail réalisé ;
Considérant que la Commune a eu la possibilité de prendre connaissance de la carte provisoire et de réfléchir aux améliorations qui pourraient être utiles à apporter en tenant compte des quatre critères suivants :

- le réseau est à vocation touristique et non de mobilité douce,
- les itinéraires doivent emprunter des chemins carrossables,
- la sécurité des usagers est primordiale,
- la pente est également un critère important ;

Considérant que le bureau d'études a synthétisé l'ensemble des informations reçues et qu'un réseau amendé a dès lors pu être proposé par le bureau d'études à la fin de l'été 2018 ;
Vu la carte fixant le réseau amendé pour la Commune de Vielsalm ;
Vu les délibérations du Collège communal des 6 mars 2019 et 12 octobre 2020 marquant son accord de principe sur le réseau proposé ;
Vu le courrier reçu le 19 février 2021 par lequel le Service Provincial du Tourisme, représenté par Madame Marie-Eve Hannard, Députée provinciale au Tourisme, et Monsieur Pierre-Henri Goffinet, Directeur général provincial, indique que le Conseil provincial, en sa séance du 18 décembre 2020, a approuvé la mise en œuvre d'un accord de coopération entre la Province de Luxembourg et les 44 communes de son territoire, dans le cadre d'une coopération horizontale, non institutionnalisée, en vue de construire, d'entretenir et de gérer le réseau itinéraire cyclable points-nœuds de la Province de Luxembourg ;
Vu la convention proposée entre la Commune et la Province de Luxembourg à cet égard ;
Vu la carte reprenant l'itinéraire concernant la Commune de Vielsalm ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la convention entre la Province de Luxembourg et la Commune de Vielsalm relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-nœuds (réseau itinéraire cyclable) au sein du réseau provincial.
De marquer son accord sur le passage, le piquetage et le balisage dudit réseau.

14. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux 2020 – Ecole de Goronne –

Rénovation de la cour et agrandissement du préau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe que les projets suivants sont retenus en tant que dossiers candidats à l'éligibilité pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux :

- école communale d'Hébronval – Extension ;
- école communale de Goronne – Rénovation de la cour et agrandissement du préau ;

Vu le courrier reçu le 19 février 2020 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 31 janvier 2020, la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2020 comprenant le projet de la Commune de Vielsalm portant sur la rénovation de la cour et l'agrandissement du préau de l'école communale de Goronne ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension de l'école communale de Goronne, à la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Vu le projet proposé par l'auteur de projet ;
Considérant que les travaux sont estimés à :

- Lot 1 - Agrandissement du préau : 38.521.77€ TVAC ;
- Lot 2 – Rénovation de la cour : 37.649.98€ TVAC ;

Considérant qu'un crédit de 85.000 € est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20200084) du service extraordinaire du budget 2021 pour financer ce projet ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 avril 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 20 avril 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la rénovation de la cour et agrandissement du préau à l'école de Goronne, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2020, établis par l'auteur de projet, la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- Lot 1 - Agrandissement du préau : 38.521.77€ TVAC ;
- Lot 2 – Rénovation de la cour : 37.649.98€ TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20200084) du service extraordinaire du budget 2021.

15. Ecole libre de Petit-Thier – Aménagement d'une classe – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Conditions – Mode de passation – Approbation

Vu la demande du Pouvoir organisateur de l'école libre de Petit-Thier, visant à l'aménagement d'une classe supplémentaire au 1er étage du bâtiment ;
Considérant que ce bâtiment est la propriété de la Commune de Vielsalm ;
Vu le cahier des charges établi par le service travaux relativement à cet aménagement ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Gros-Oeuvre et modification charpente), estimé à 17.652,18 € TVAC ;
* Lot 2 (Electricité), estimé à 2.358,50 € TVAC ;
* Lot 3 (Chauffage - sanitaire), estimé à 3.491,64 € TVAC ;
* Lot 4 (Chape et revêtement de sol), estimé à 4.961,86 € TVAC ;
* Lot 5 (Fermetures - finitions intérieurs), estimé à 27.611,41 € TVAC ;
* Lot 6 (Travaux de peinture), estimé à 2.617,23 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.692,82 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20210081) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 avril 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 15 avril 2021. ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
- D'approuver le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'une classe au premier étage de l'école libre de Petit-Thier établi par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.692,82 € TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20210081) du service extraordinaire du budget 2021.

16. SAR/BA50 « Caserne Ratz » à Rencheux – Financement alternatif pour le réaménagement du site – Bâtiments dénommés « T, X, U, Y » et remplacement d'une clôture - Conventions relatives à l'octroi de prêts « Sowafinal » – Approbation

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager "SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux)" à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site;
Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;
Vu sa décision du 12 juin 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux à réaliser dans le cadre du SAR/BA dit « caserne Ratz » ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;
Considérant que le projet de réhabilitation du site compris dans le périmètre du SAR prévoit la réhabilitation des bâtiments T, X, U, la démolition du bâtiment Y et la démolition du bâtiment V;
Considérant que la subvention régionale dans le cadre des travaux susmentionnés est à ce jour d'un montant limité à 1.053.000 euros ;
Considérant que trois conventions relative à l'octroi de prêts pour investissement ont déjà été signées dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne caserne Ratz entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Belfius Banque;
Vu le courrier du 18 juin 2020 par lequel Mme Karine Fabry, Premier Conseiller à la SRIW, transmet un projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan Sowafinal d'un montant de 32.011 euros, entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Belfius Banque ;
Considérant que ce crédit est relatif aux travaux de remplacement d'une clôture entre le site de l'ancienne caserne et la Cité de l'Aumônier ;
Vu le courrier du 25 mars 2021 par lequel Mme Karine Fabry, Premier Conseiller à la SRIW, transmet un projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan Sowafinal d'un montant de 54.069,39 euros, entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Belfius Banque ;
Considérant que ce crédit est relatif au solde du montant des travaux de réhabilitation des bâtiments susmentionnés sis sur le site de l'ancienne caserne Ratz, sur la base du décompte final ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE
1) De solliciter un prêt à long terme de 32.011 euros dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, en mission déléguée, à savoir dans le cas présent, des travaux de réhabilitation du site SAR/BA50 dit "Caserne Ratz" (remplacement d'une clôture) ;
2) De solliciter un prêt à long terme de 54.069,39 euros dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, en mission déléguée, à savoir dans le cas présent, des travaux de réhabilitation du site SAR/BA50 dit "Caserne Ratz" (bâtiments T, X, U, Y) ;
3) D'approuver les termes des deux conventions particulières ci-annexées ;
4) De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer les conventions en question en six exemplaires originaux.

17. Crise sanitaire « Covid-19 » - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale – Suppression des taxes sur l'enlèvement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts et de la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers au moyen de conteneurs, pour certains secteurs – Exercice 2021 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;
Vu la circulaire du 4 décembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;
Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;
Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;
Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;
Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elles visent des secteurs impactés ;
Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;
Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;
Considérant que la Commune de Vielsalm peut prétendre à un montant de 42.879,25 euros pour l'allègement de la fiscalité sur les secteurs impactés repris ci-dessus ;
Vu les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;
Vu sa délibération du 05 novembre 2020, approuvée par l'autorité de tutelle le 14 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte ;
Vu sa délibération du 04 novembre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 12 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la taxe sur les logements et sur les immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout ;
Vu sa délibération du 05 novembre 2020, approuvée par l'autorité de tutelle le 14 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021 la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers assimilés au moyen de conteneurs dans le cadre du service ordinaire de collecte ;
Considérant que la suppression de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour les redevables suivants : le secteur de l'horeca, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les activités de sport et de loisirs, les autos-écoles ainsi que les magasins non essentiels ouverts uniquement sur rendez-vous, et ce pour autant que l'adresse de l'établissement soit différente de l'adresse privée du redevable, aura un impact financier de l'ordre de 43.665,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la suppression pour certains redevables de la taxe sur les logements et sur les immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout pour les redevables suivants : le secteur de l'horeca, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les activités de sport et de loisirs, les autos-écoles ainsi que les magasins non essentiels ouverts uniquement sur rendez-vous, et ce pour autant que l'adresse de l'établissement soit différente de l'adresse privée du redevable, aura un impact financier de l'ordre de 860,00 euros, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;
Considérant que la réduction pour certains redevables de la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers assimilés au moyen de conteneurs dans le cadre du service ordinaire de collecte pour les redevables suivants : le secteur de l'horeca, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les activités de sport et de loisirs, les autos-écoles ainsi que les magasins non essentiels ouverts uniquement sur rendez-vous, et ce pour autant que l'adresse de l'établissement soit différente de l'adresse privée du redevable, aura un impact financier de l'ordre de 6.720,00 euros , lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;
Considérant dès lors que le total de ces exonérations représente un montant de 51.245,00 euros ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 avril 2021 et joint en annexe ;
Vu la volonté du Conseil communal d'aider les commerces non essentiels et qui sont ouverts uniquement sur rendez-vous, conformément aux mesures sanitaires adoptées par le Gouvernement fédéral ;
Considérant dès lors que la recette relative à ces exonérations est estimée à 13.910,00 euros ;
Considérant qu'une suppression des taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts pour ces commerces n'entraine pas de compensation financière de la part du Gouvernement Wallon ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er
De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 et pour les redevables suivants : le secteur de l'horeca, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristique, les activités de sport et de loisirs, les autos-écoles ainsi que les magasins non essentiels ouverts uniquement sur rendez-vous, et ce pour autant que l'adresse de l'établissement soit différente de l'adresse privée du redevable, les délibérations suivantes :

- Sa délibération du 05 novembre 2020, approuvée par l'autorité de tutelle le 14 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte.
- Sa délibération du 04 novembre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 12 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la taxe sur les logements et sur les immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout.
- Sa délibération du 05 novembre 2020, approuvée par l'autorité de tutelle le 14 décembre 2020, établissant, pour l'exercice 2021 la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers assimilés au moyen de conteneurs dans le cadre du service ordinaire de collecte.

Article 2
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante :
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.
Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. Octroi de subventions – Budget 2021 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76701/332-02	Asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » (frais de personnel)	46.000,00 €
76702/332-02	Asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » (fonctionnement)	25.000,00 €
849/332-03	Asbl « Les P'tits Soleils »	12.000,00 €

Considérant que ces associations ont joint à leur demande, des justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2021 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2022 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76701/332-02	Asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » (frais de personnel)	46.000,00 €
76702/332-02	Asbl « Bibliothèque publique de Vielsalm » (fonctionnement)	25.000,00 €
849/332-03	Asbl « Les p'Tits Soleils »	12.000,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 31 décembre 2021 au plus tard, les comptes 2020 et le budget 2021 de l'association ;
Article 4 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2021 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

19. Conseil Consultatif Communal des Jeunes – Appel à projets – Octroi d'un subside – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des conseils consultatifs ;
Vu sa délibération du 26 juin 2017 approuvant la mise en place, le fonctionnement et les modalités d'un Conseil Consultatif Communal des Jeunes de Vielsalm ;
Vu sa décision du 2 mars 2021 désignant les membres effectifs du Conseil Consultatif Communal des Jeunes ;

Considérant l'appel à projets « Zoom sur l'égalité et les liens », approuvé par le Collège communal le 30 novembre 2020, proposant d'octroyer un subside pour deux projets mettant en avant l'égalité ou la création de liens, à hauteur de 1.000 euros par projet ;
Considérant que les projets devaient, en plus du thème précité, répondre aux conditions suivantes :

- Âge : minimum 12 ans (pour les moins de 18 ans, signature obligatoire des parents pour accord) et maximum 21 ans.
- Etre domicilié·e dans la Commune de Vielsalm.
- Le projet doit viser la Commune de Vielsalm.
- Le projet ne peut pas être introduit par une société ou un commerce dans un but lucratif.
- Le projet doit profiter à un maximum de personnes (tout en visant les jeunes en priorité).
- le projet doit se réaliser dans le respect de l'environnement.
- Le projet doit être réalisable avec un budget de 2000 € maximum ;

Considérant la candidature reçue de la classe de 4e secondaire de l'Institut du Sacré-Cœur, option sciences sociales, encadrée par son enseignante, Madame Julie Godin ;
Considérant que le projet présenté, « Parcours d'activités interscolaire », répond aux conditions énumérées ci-dessus ;
Vu la présentation du projet aux membres du Conseil Consultatif Communal des Jeunes le 26 février 2021, ainsi que les éléments complémentaires présentés par la suite ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 1.000 euros aux élèves de 4e secondaire de l'Institut du Sacré-Cœur, représentés par Madame Julie Godin ;
Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour pour la réalisation du projet « parcours d'activités interscolaire », qui impliquera des élèves de 5e secondaire de l'Institut du Sacré-Cœur de Vielsalm et de l'Athénée Royal de Vielsalm dans l'organisation, à destination des élèves de 4e secondaire de ces mêmes implantations ;
Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit :

1. Une déclaration de créance ;
2. Une copie des factures ;
3. La preuve de leur paiement.

Art. 4. : La subvention sera engagée à l'article 76105/332-02 du service ordinaire des budgets 2021.
Art. 5. : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 3.
Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

20. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Organisation d'un concours – Octroi de subsides dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre du gouvernement wallon chargé des pouvoirs locaux, de la ville, des logements et de l'énergie, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;
Vu sa délibération du 29 février 2016 décidant de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Ainés (CCCA) ;
Vu la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés, approuvée par le Conseil communal le 28 mai 2019 ;
Vu le projet de concours « Fleurissons nos maisons » organisé par les membres du CCCA, proposant de mettre en avant les décorations florales des habitations, terrasses et balcons des candidats ;
Considérant que l'objectif de ce concours, adressés aux particuliers résidant dans la Commune de Vielsalm, est d'embellir les devantures de maisons et donc des rues de la Commune ;
Considérant que l'inscription au concours serait gratuite ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver l'organisation d'un concours « Fleurissons nos maisons » et le règlement ci-après :
Article 1 : Objet du concours
Le concours « Fleurissons nos maisons » a pour objectif de récompenser les habitants de la commune qui embellissent leur habitation (balcon, terrasse, jardin) via un fleurissement/ des décorations végétales.
Ce concours entre dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la voie publique seront prises en considération.
Article 2 : Modalités de participation
- Le concours est réservé aux résidents de la commune de Vielsalm (particuliers).
- Les fleurissements ne peuvent pas être effectués par un professionnel.
- Les candidatures seront validées uniquement par la réception du formulaire d'inscription envoyé pour le 30 juin 2021.
Article 3 - Catégories et critères d'évaluation
1. 3 catégories seront récompensées :
 - Balcon/terrasse (appartement et maison sans jardin à rue)
 - Maison avec jardin à rue
 - Coup de cœur

Article 4 – Prix à remporter
- Balcon/terrasse : 2 x chèques-commerces d'une valeur de 150 €
- Jardin : 2x chèques-commerces d'une valeur de 150 €
- Coup de cœur : 1 x chèques-commerces d'une valeur de 100 €

Prix attribuables à une seule personne/un seul ménage et non cumulables.
Article 5 – Déroulement de l'évaluation
Un jury visitera les différents candidats participants et procèdera à des évaluations avant la mi-septembre.
Le jury sera composé de :
- 4 membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- un membre du personnel ouvrier communal en charge du fleurissement de la commune ;
- un professionnel du secteur (architecte paysagiste, enseignant en horticulture).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.
Critères d'évaluation :
- Aspect général, harmonie des compositions (40 points)
- Diversité des espèces et couleurs (30 points)
- Entretien et état sanitaire des décorations (30 points)
- Originalité (20 points)
- Biodiversité et caractère durable des décorations (10 points)

L'esthétique dans son ensemble, son respect de l'environnement et son maintien de la biodiversité dans une optique de développement durable seront pris en compte.
Article 6 – Remise des prix
La proclamation des résultats aura lieu en octobre 2021.
Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.
Le prix sera attribué en présence des membres du jury.
La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale, le site www.vielsalm.be et sur les réseaux sociaux officiels de la Commune.
La décision du jury sera irrévocable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.
Article 7 - Propriété intellectuelle et diffusion
Lors de la participation à ce concours, les candidats autorisent le jury à prendre des photos des compositions florales, de la façade de l'habitation concernés par le concours. Ces photos seront diffusées via les différents canaux de communication de la Commune et du CCCA, notamment le

site www.vielsalm.be, les pages Facebook de la Commune, ainsi que toute autre publication officielle (bulletin communal,…).
Un formulaire d'autorisation sera transmis à tous les candidats à cette fin.
D'inscrire les dépenses liées à la remise des prix du concours « Fleurissons nos maisons » à l'article 84010/331-01 du service ordinaire du budget 2021 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

21. Renouvellement de l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif – Approbation

Considérant que l'Administration communale de Vielsalm a adhéré à l'assurance collective proposée par le Service Social Collectif depuis le 1er avril 1996 ;
Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP) ;
Considérant qu'au terme d'une procédure d'adjudication publique lancée par le Service Fédéral des Pensions, l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à AG Insurance pour une durée de 4 ans ;
Considérant que le contrat-cadre actuel, conclu avec AG Insurance, arrivera à terme le 31 décembre 2021 ;
Considérant qu'un nouveau marché public va être lancé par le Service Fédéral des Pensions ;
Considérant que l'assurance hospitalisation collective est, via le contrat-cadre, ouverte à toutes les administrations locales ;
Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de concertation, le 14/04/2021 ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation syndicale le 14/04/2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15/04/2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
DECIDE à l'unanimité
La Commune de Vielsalm renouvelle son adhésion, pour son personnel, à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif, et ce à partir du 1er janvier 2022.
La Commune de Vielsalm ne prend pas en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels.
Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

22. Personnel enseignant communal – Règlement de travail – Adoption

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;
Vu les dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;
Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
Considérant que la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné fixe le cadre du règlement de travail tel qu'adapté à la suite de la publication du décret précité ;

Vu le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, et notamment ses dispositions modifiant le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française ayant fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 19 janvier 2021 et donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné procédant à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 et fixant, pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le modèle de règlement de travail cadre ;
Vu la circulaire ministérielle n° 7964 du 12 février 2021 portant sur le règlement de travail cadre pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné ;
Vu le projet de règlement de travail de l'enseignement communal de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
Considérant que le présent règlement ne s'applique pas aux catégories du personnel enseignant non statutaire (membres du personnel engagés sous statut PTP, APE,…) ;
Considérant en outre que le présent règlement s'applique durant l'exercice des fonctions sur le lieu de travail ainsi que sur tous les lieux qui peuvent y être assimilés (à titre d'exemples : lieux de stage, classes de dépaysement et de découverte, activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études, etc.) et qu'il s'applique pour toute activité en lien avec le projet pédagogique et d'établissement ;
Considérant qu'après consultation préalable du présent projet de règlement de travail par l'ensemble des membres du personnel concernés de l'école fondamentale communale de Vielsalm, ceux-ci n'ont émis aucune observation relative au règlement précité ;
Vu l'avis favorable émis par la CoPaLoc (Commission paritaire locale) de l'enseignement communal de Vielsalm en sa séance du 9 mars 2021 sur ce projet ;
Considérant que le règlement adopté par le Pouvoir organisateur lors du Conseil communal qui suit la décision adoptée par la Commission paritaire locale entre en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption et qu'il appartient au Pouvoir organisateur, dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du règlement, de transmettre une copie de celui-ci à l'Inspection du travail ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le règlement de travail du personnel enseignant communal de Vielsalm, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. De le transmettre suivant les modalités reprises en son Titre I. « Champ d'application », article 5.
3. Un exemplaire du présent règlement de travail sera également transmis dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement à l'Inspection du travail, Direction Extérieure du Contrôle des lois sociales, Direction de Verviers.

23. Enseignement communal – Lettre de mission pour la Directrice – Approbation
Vu le décret du 13 septembre 2018 de la Communauté française modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
Vu le décret du 14 mars 2019 de la Communauté française modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;
Vu la circulaire n° 7163 du 29 mai 2019 « Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné » ;

Vu l'avis favorable émis par la COPALOC en sa séance du 09 mars 2021 sur la lettre de mission pour la Directrice de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la lettre de mission pour la Directrice de l'école fondamentale communale de Vielsalm, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

24. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 tel que rédigé par la Directrice générale.

25. Divers

Intervention de François RION.

Monsieur Rion intervient concernant le mauvais état du revêtement de la voirie régionale RN 675 du zoning de Burtonville vers Petit-Thier. Il fait part de la plainte de certains riverains et estime qu'il est urgent d'intervenir.
Le Bourgmestre et Monsieur Willem, Echevin, répondent qu'ils ont entrepris des démarches auprès du Service Public de Wallonie, gestionnaire de la voirie. Ils rappellent également le manque de moyens financiers qui est régulièrement évoqué par le Directeur du SPW d'Arlon.

Huis-clos

1. Enseignement maternel communal – Nominations à titre définitif

Marine Paquay

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 17 avril 2020 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle accordant les subventions-traitements, 45 périodes d'institutrice maternelle sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 36 périodes, soit 1 temps plein et demi, dans les emplois d'instituteur maternel pour l'année scolaire 2020 - 2021 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de nommer à titre définitif Madame Isabelle Soares à la date du 1er avril 2021, aux fonctions d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu le courrier recommandé du 29 avril 2020 par lequel Madame Marine Paquay, institutrice à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite un engagement à titre définitif dans la fonction d'institutrice primaire ;
Considérant que Madame Marine Paquay est classée seconde au classement des temporaires prioritaires ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à la nomination définitive de 13 périodes par semaine de Madame Marine Paquay ;
Tous les membres prennent part au vote et 18 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 18 voix pour.
DECIDE
A la date du 1er avril 2021, est nommée à titre définitif aux fonctions d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Marine Paquay, née le 20 janvier 1992 à Liège, domiciliée Les Sarts, 13E à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par Helmo à Liège le 21 juin 2013.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Winand, Directrice et à Madame Marine Paquay.

Isabelle Soares

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Vu le courrier du 14 avril 2020 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle accordant les subventions-traitements, 45 périodes d'institutrice primaires sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 39 périodes, soit 1 temps plein et demi, dans les emplois d'instituteur maternel pour l'année scolaire 2021-2022 ;
Vu le courrier recommandé du 27 avril 2020 par lequel Madame Isabelle Soares, institutrice à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite un engagement à titre définitif dans la fonction d'institutrice maternelle ;
Considérant que Madame Isabelle Soares est classée première au classement des temporaires prioritaires ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à la nomination définitive de 26 périodes par semaine de Madame Isabelle Soares ;
Tous les membres prennent part au vote et 19 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 19 voix pour.
DECIDE
A la date du 1er avril 2021, est nommée à titre définitif aux fonctions d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Isabelle Soares, née le 03 décembre 1978 à Vielsalm, domiciliée Bihain, 9P à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Blaise Pascal à Bastogne le 21 décembre 2001.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Winand, Directrice et à Madame Amandine Lambert.

Amandine Lambert

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 14 avril 2020 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle accordant les subventions-traitements, 36 périodes d'institutrice primaires sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 36 périodes, soit 1 temps plein et demi, dans les emplois d'instituteur primaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
Vu le courrier recommandé du 29 avril 2020 par lequel Madame Amandine Lambert, institutrice primaire nommée pour un mi-temps et désignée à titre temporaire pour un mi-temps au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite une extension de son engagement à titre définitif dans la fonction d'institutrice primaire ;
Considérant que Madame Amandine Lambert est classée en premier au classement des temporaires prioritaires ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à l'extension de la nomination définitive de 12 périodes par semaine de Madame amandine Lambert ;
Tous les membres prennent part au vote et 19 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 19 voix pour.
DECIDE
A la date du 1er avril 2021, est nommée à titre définitif aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Amandine Lambert, née à Malmedy le 18 décembre 1992, domiciliée Neuville-Haut, 9 à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par Henalux à Bastogne le 30 août 2013.

Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Winand, Directrice et à Madame Amandine Lambert.

Mélody Noupré

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 14 avril 2020 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle accordant les subventions-traitements, 36 périodes d'institutrice primaires sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 36 périodes, soit 1 temps plein et demi, dans les emplois d'instituteur primaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de l'extension de la nomination à titre définitif Madame Amandine Lambert à la date du 1er avril 2021, aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 12 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu le courrier recommandé du 29 avril 2020 par lequel Madame Mélody Noupré, institutrice à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite un engagement à titre définitif dans la fonction d'institutrice primaire ;
Considérant que Madame Mélody Noupré est classée seconde au classement des temporaires prioritaires ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à la nomination définitive de 12 périodes par semaine de Madame Mélody Noupré ;
Tous les membres prennent part au vote et 19 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 19 voix pour.
DECIDE
A la date du 1er avril 2021, est nommée à titre définitif aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 12 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Mélody Noupré, née le 26 mars 1989 à Malmedy, domiciliée Goronne, 55 à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par Hénalux à Bastogne le 22 juin 2012.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Winand, Directrice et à Madame Amandine Lambert.

2. Personnel enseignant – Demandes de mise en disponibilité de type I à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR)

Robert Masillon

Vu la circulaire ministérielle n°7198 du 27 juin 2019 relative aux mesures d'aménagement de fin de carrière et disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), régime des pensions du secteur public ;
Vu la circulaire ministérielle n° 8028 du 24 mars 2021 « Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné » ;
Vu le formulaire DPPR daté du 08 mars 2021 par lequel Monsieur Robert Masillon, maitre d'éducation physique nommé à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 22 périodes par semaine, sollicite, du 1er décembre 2021 à la date de son admission à la pension de retraite, une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I à temps plein ;
Considérant que cette mise en disponibilité à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (D.P.P.R.) est de type I – Nouveau régime ;
Considérant que Monsieur Robert Masillon remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles de type I à temps complet à partir du 1er décembre 2021 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder à Monsieur Robert Masillon, maitre d'éducation physique nommé à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, une disponibilité de type I à temps complet pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à partir du 1er décembre 2021 jusqu'à la date de son admission à la pension de retraite.
La présente délibération sera transmise au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice, et à Madame Françoise Monfort.

Christine Muller

Vu la circulaire ministérielle n° 7198 du 27 juin 2019 relative aux mesures d'aménagement de fin de carrière et disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), régime des pensions du secteur public ;
Vu la circulaire ministérielle n° 8028 du 24 mars 2021 « Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné » ;
Vu le formulaire DPPR daté du 08 mars 2021 par lequel Madame Christine Muller, institutrice maternelle nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 26 périodes par semaine, sollicite, du 1er mars 2022 à la date de son admission à la pension de retraite, une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I à temps complet ;
Considérant que cette mise en disponibilité à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (D.P.P.R.) est de type I à temps complet, disponibilité à temps complet – Nouveau régime ;
Considérant que Madame Christine Muller remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles de type I à temps complet à partir du 1er septembre 2021 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder à Madame Christine Muller, institutrice maternelle nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, une disponibilité de type I à temps complet pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à partir du 1er mars 2022 jusqu'à la date de son admission à la pension de retraite.
La présente délibération sera transmise au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice, et à Madame Françoise Monfort.

3. Personnel enseignant – Demandes d'interruption partielle de carrière professionnelle

Anne-Lise Lallemant

Vu le courrier daté du 05 mars 2021 par lequel Madame Anne-Lise Lallemant, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 24 périodes par semaine, sollicite un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées), pour raisons personnelles, avec complément de l'ONEM, à partir du 1er septembre 2021 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées) avec complément de l'ONEM à partir du 1er septembre 2021 à Madame Anne-Lise Lallemant, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.
La présente délibération sera transmise au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice, et à Madame Anne-Lise Lallemant.

Catherine Hensenne

Vu le courrier daté du 28 février 2021 par lequel Madame Catherine Hensenne, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 24 périodes

par semaine, sollicite un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées), pour raisons personnelles, avec complément de l'ONEM, à partir du 1er septembre 2021 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'un 1/5 temps (20 périodes prestées) avec complément de l'ONEM à partir du 1er septembre 2021 à Madame Catherine Hensenne, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.
La présente délibération sera transmise au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice, et à Madame Anne-Lise Lallemant.

4. Personnel enseignant – Demande de renouvellement de congé pour mission

Vu le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (M.B. 28 août 1996) ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'accorder à Madame Michèle Heusdens, institutrice maternelle nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal, le renouvellement du congé pour mission à charge de la Communauté française auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française (en regard des périodes abandonnées), tel que défini à l'article 14 du Décret du 24 juin 1996, à partir du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;
Vu la circulaire ministérielle n°8028 du 24 mars 2021 « Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné » de l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu le rapport médical daté du 11 mars 2021 par lequel le Docteur Françoise Lejeune atteste que Madame Heusdens est apte à occuper un poste administratif et l'encourage à prolonger sa mission actuelle durant l'année scolaire 2021-2022 ;
Vu le certificat de maladie daté du 18 mars 2021 de Certimed A.S.B.L. attestant l'incapacité de travail relative à Madame Heusdens à partir du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
Vu le courrier daté du 16 mars 2021 par lequel Madame A. Talhaoui, gestionnaire clients Certimed, indique que le rapport du médecin contrôleur confirme que l'incapacité de travail concernant Madame Heusdens est médicalement justifiée et que le renouvellement de mission est accepté du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
Vu le courrier daté du 13 mars 2021 par lequel Madame Michèle Heusdens réitère sa demande afin de bénéficier d'un congé pour mission à partir du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'accorder à Madame Michèle Heusdens, institutrice maternelle nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal, le renouvellement du congé pour mission à charge de la Communauté française auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française (en regard des périodes abandonnées), tel que défini à l'article 14 du Décret du 24 juin 1996, à partir du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à la Cellule Missions de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Michèle Heusdens.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,